

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« frappé »,

les mots :

« ayant fait l'objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.